



Schweizerische Eidgenossenschaft  
Confédération suisse  
Confederazione Svizzera  
Confederaziun svizra

Eidgenössische Kommission für ABC-Schutz  
Commission fédérale pour la protection ABC  
Commissione federale per la protezione NBC  
Federal Commission for NBC-Protection

26.06.2007

---

# Stratégie de protection ABC pour la Suisse

---

ComABC 2007-06-F

Commission fédérale pour la protection ABC  
LABORATOIRE DE SPIEZ  
3700 Spiez

Date : 26.06.2007  
Cote : 305.0-Strat/KEM  
Rapport n° : 2007-06-F

TITRE **STRATÉGIE DE PROTECTION ABC POUR LA SUISSE**

AUTEUR Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC)

DIRECTION DE PROJET M. Baggenstos (président ComABC), M. Brossi (OFPP, CENAL), P. Roder (OFPP, Laboratoire de Spiez), U. Vögeli (KCB, organisme de contrôle de la sécurité chimique et biologique), BS), D. Fischer (AWEL, ZH), C. Fokas (ComABC), U. Schneider (C EM CODRA)

RAPPORT n° ComABC 2007-06-F

DESTINATAIRES

- SG DDPS
- Offices CODRA
- Coordinateurs NBC cantonaux
- cen comp ABC A
- ComABC
- Autres le cas échéant

Pour info - dir → rég  
- Bibl.

Le présent rapport compte 21 pages, annexe comprise.

## Table des matières

Avant-propos	4
Condensé	5
1. La protection ABC aujourd'hui en Suisse	7
2. Menaces et scénarios ABC	8
3. Objectifs de la protection ABC en Suisse	9
4. Prévention	10
5. Intervention	12
6. Conduite coordonnée entre la Confédération et les cantons	17
7. Aspects internationaux	18
8. Mise en œuvre de la stratégie	19
Annexe 1: Membres de l'organisation de projet	21

## Avant-propos

L'évolution de la politique de sécurité au cours de ces dernières années a notamment influé sur l'évaluation des menaces que les événements ABC font peser sur la population. De ce point de vue, l'utilisation d'armes ABC en temps de guerre a cédé la place aux actions terroristes mettant en œuvre des moyens ABC et aux accidents de transport.

Des mesures visant à améliorer la protection ABC en Suisse ont été définies dans le cadre du projet de Protection ABC nationale. Ces mesures ont été largement soutenues par la Confédération et les cantons lors de la procédure de consultation. La mise au point, par la Commission fédérale pour la protection ABC (ComABC), d'une stratégie globale pour la préparation et la gestion d'événements ABC, a notamment été jugée prioritaire.

Afin de faire face aux menaces ABC dans leur ensemble et sur tout le territoire suisse, le Conseil fédéral a chargé la ComABC de lui proposer une stratégie nationale de protection ABC d'ici la fin de juin 2007.

Le présent document a pour but de fonder le travail de prévention, les interventions et la conduite coordonnée des partenaires fédéraux et cantonaux impliqués dans la protection ABC. Les quatorze scénarios de référence mis au point par la commission illustrent la manière dont la Confédération et les cantons doivent coopérer afin de garantir la meilleure protection possible à la population.

La protection ABC en Suisse est en constante mutation sous ses différents aspects (menaces, possibilités techniques, perception de la population) et doit donc être réexaminée et adaptée périodiquement et systématiquement. Pour cette raison, la stratégie doit elle aussi être régulièrement mise à jour par la ComABC.

La commission émet à l'intention du Conseil fédéral huit recommandations à mettre en œuvre.

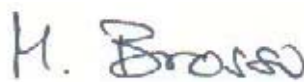
La ComABC adresse ses remerciements à tous les membres du groupe de travail pour leur précieuse et fructueuse collaboration.

Spiez, juin 2007

Commission fédérale pour la protection ABC



Martin Baggenstos, président



Marco Brossi, vice-président

## Condensé

La protection de la population contre les menaces ABC est une tâche commune de la Confédération et des cantons. Sa préparation a lieu aux plans civil et militaire. Les compétences sont réparties essentiellement en fonction du type de menace et de son degré de gravité. A l'heure actuelle, l'état des préparatifs est le suivant:

- **A l'échelon cantonal et communal, la protection de la population est bien réglée, de sorte que** les événements de faible et de moyenne ampleur peuvent être gérés efficacement. Les organes de conduite et d'intervention sont bien formés. Des améliorations restent cependant nécessaires dans le domaine des équipements ABC (d'analyse rapide et de décontamination notamment) pour que l'on puisse procéder dans toute la Suisse à des opérations de détection donnant des résultats pertinents dans un délai utile, et ainsi intervenir rapidement.
- **Il manque, au niveau fédéral, un organe de conduite central pour les événements ABC** qui puisse assurer la conduite à cet échelon et coordonner les moyens subsidiaires de la Confédération.
- **Les risques civils** (accidents industriels et de transport de matières dangereuses) **sont**, d'une manière générale, **bien connus** grâce à des études. Les préparatifs (plans d'urgence) des cantons et des communes garantissent une gestion efficace des événements. Le fonctionnement de la coopération entre les cantons, et entre ces derniers et la Confédération ainsi qu'entre les organes civils et militaires devrait encore être examiné en organisant des exercices communs incluant la conduite politique.
- **Des efforts supplémentaires devront être faits en matière de protection contre l'emploi de moyens ABC à des fins terroristes ou criminelles** dans le domaine de la prévention et des interventions. Il s'agit notamment d'édicter des prescriptions claires concernant l'engagement des moyens subsidiaires que la Confédération doit tenir à la disposition des cantons, des communes et des régions dans de tels cas.

Les quatorze scénarios de référence mis au point par la ComABC illustrent l'éventail des dangers actuels, analysent l'état des préparatifs et permettent de tirer les constats suivants:

- **Les plans d'urgence** exigés par les autorités de surveillance **pour les accidents industriels et de transport de matières dangereuses** doivent être testés dans le cadre d'exercices.
- **Il faut se donner les moyens**, d'une part, d'empêcher le vol de **matériaux ABC** ainsi que leur utilisation **à des fins terroristes** et, d'autre part, de vérifier rapidement sur place, le cas échéant, si de telles substances ont été employées lors d'un attentat.
- Les risques ABC varient d'une région à l'autre et les événements de grande

ampleur étant rares en général, il ne serait guère judicieux que tous les cantons se dotent des mêmes ressources. Il est donc préférable d'organiser les moyens d'intervention en cas d'événement NBC sur une base intercantonale. La Confédération met en outre à disposition ses propres moyens pour effectuer des examens spéciaux et des interventions particulières.

La stratégie doit être réexaminée régulièrement et adaptée à l'évolution des connaissances (cf. figure 1).

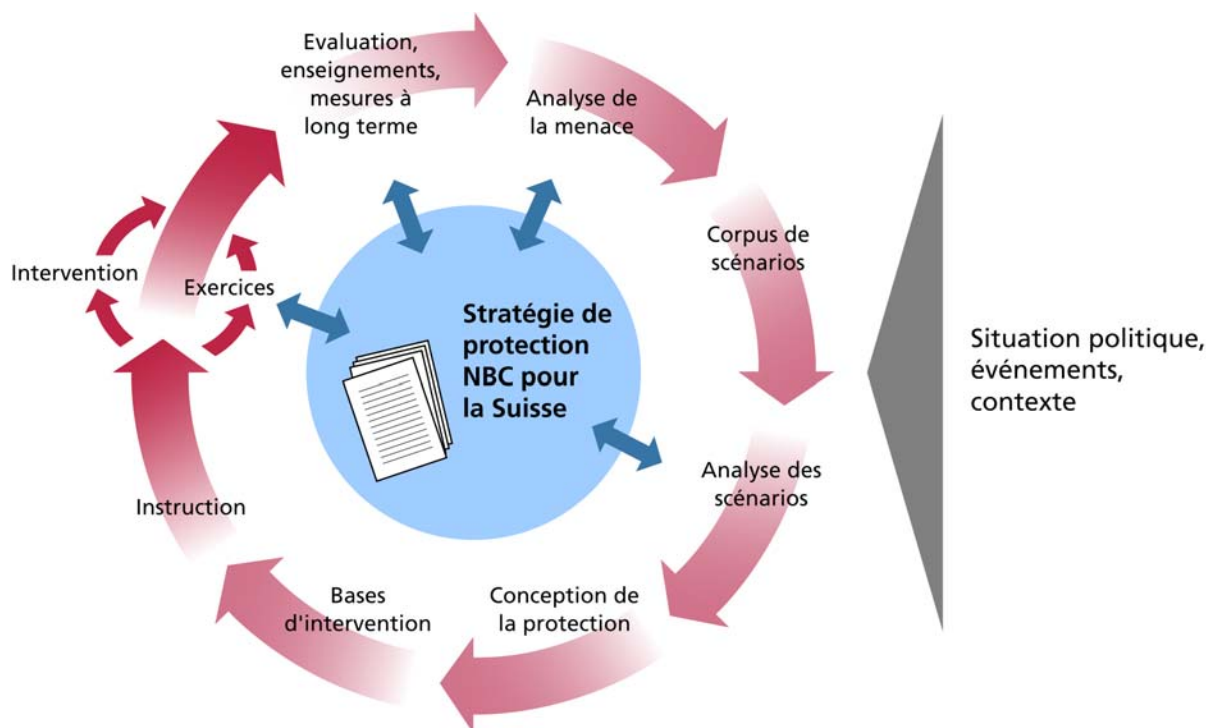


Fig. 1: La protection ABC nationale en tant que processus cyclique

La ComABC propose huit mesures pour améliorer la protection de la population contre les dangers ABC.

1. Examen des bases légales relatives à la sécurité ABC
2. Evaluation des risques ABC et maîtrise de ceux-ci sur la base des 14 scénarios
3. Création d'un Bureau de coordination de la protection ABC nationale et de la plate-forme de coordination des cantons
4. Promotion de la coopération régionale
5. Accord sur les moyens d'intervention ABC
6. Décentralisation des moyens d'intervention ABC mis à disposition par la Confédération
7. Organisation de conduite fédérale interdépartementale
8. Mise à jour par la ComABC de la stratégie de protection ABC pour la Suisse.

# 1. La protection ABC aujourd'hui en Suisse

## Les acteurs et leurs tâches

Selon l'art. 57 de la Constitution fédérale, *la Confédération et les cantons pourvoient à la sécurité du pays et à la protection de la population dans les limites de leurs compétences respectives*. La majeure partie de la gestion des événements ABC relève des communes et des cantons (système de protection de la population). Elle s'appuie sur les organisations d'intervention présentes dans tous les cantons.

L'art. 5, al. 1, de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LPPCi) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004, prévoit que la Confédération, en accord avec les cantons, peut être amenée à assurer la coordination et, le cas échéant, la conduite des moyens lorsque plusieurs cantons, la totalité du pays ou des régions frontalières sont touchés par une catastrophe.

A l'échelon fédéral, les fonctions techniques et stratégiques en matière de protection ABC sont réparties entre plusieurs départements et offices. La Confédération assume en outre, conformément à diverses ordonnances, la responsabilité des préparatifs et de la gestion des événements, notamment en cas

- d'augmentation de la radioactivité;
- d'épizootie;
- d'épidémie ou de pandémie;
- de menace ou de chantage (avec ou sans emploi de moyens ABC);
- de conflit armé (avec ou sans emploi de moyens ABC).

## Etat des lieux

La gestion des **événements de petite et de moyenne ampleur** se fait au niveau local ou cantonal et fonctionne bien en général. Elle se base sur les moyens d'intervention présent dans les cantons.

En raison de la structure fédérale de la Suisse, les préparatifs et les interventions sont régis dans de nombreux domaines par les diverses législations cantonales (organisation de la conduite, doctrine d'intervention, moyens, instruction, exercices, etc.). Cette diversité des approches peut engendrer des différences et des doublons dans la préparation, d'où un certain risque d'inefficacité.

En cas d'aggravation de l'événement ou lors de sinistres de grande ampleur (graves conséquences dans une grande partie du pays ou dans des régions frontalières), la Confédération peut être amenée à participer aux opérations. En dehors du domaine A, elle n'y est pas encore suffisamment préparée. Elle manque notamment d'un organe permanent de conduite et d'aide à la conduite au niveau fédéral qui puisse intervenir pour tous les types d'événements ABC.

En outre, la coopération entre la Confédération et les cantons en cas d'aggravation d'un

événement ABC n'a pas encore été assez exercée. Dans de tels cas, le déroulement des opérations peut aussi être entravé par les différences, quant aux moyens d'intervention, qui existent entre les cantons ou entre ceux-ci et la Confédération.

## 2. Menaces et scénarios ABC

Dans le cadre du projet de protection ABC nationale ont été mis au point quatorze scénarios de référence couvrant tout l'éventail des dangers (tableau 1). Ces scénarios comprennent la chronologie, l'ampleur des dommages et la gestion de l'événement. Ils doivent permettre de mettre en évidence les lacunes en matière de prévention et d'intervention, et de définir des mesures pour pallier ces problèmes. Plusieurs d'entre eux comportent une variante prévoyant la menace d'une utilisation de moyens ABC. Ces scénarios correspondent pour l'essentiel aux hypothèses qui fondent également le plan de mesures techniques de protection ABC élaboré par le Laboratoire de Spiez (novembre 2006).

Tableau 1: Scénarios de référence ABC

<b>A</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. <i>Accident dans une centrale nucléaire: dissémination de radioactivité avec phase de préalerte</i></li> <li>2. <i>Bombe sale: dissémination spontanée de radioactivité avec contamination</i></li> <li>3. <i>Emploi d'arme A: explosion au sol dans un pays voisin à proximité de la frontière suisse</i></li> <li>4. <i>Attentat contre un train transportant des déchets hautement radioactifs</i></li> </ol>
<b>B</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>5. <i>Empoisonnement de denrées alimentaires avec de la ricine</i></li> <li>6. <i>Diffusion du virus de la variole à des fins terroristes</i></li> <li>7. <i>Diffusion d'anthrax à des fins terroristes</i></li> <li>8. <i>Pandémie (SRAS, etc.)</i></li> <li>9. <i>Accident dans un laboratoire de niveau de sécurité 3 avec dissémination involontaire</i></li> </ol>
<b>C</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>10. <i>Attentat ou accident ferroviaire</i></li> <li>11. <i>Accident dans un entrepôt de produits chimiques</i></li> <li>12. <i>Terrorisme C: attaque à l'acide cyanhydrique dans un centre commercial</i></li> <li>13. <i>Terrorisme C: attaque au gaz sarin dans un aéroport</i></li> <li>14. <i>Attaque de la Suisse au moyen de missiles à longue portée</i></li> </ol>

### 3. Objectifs de la protection ABC en Suisse

La stratégie de protection ABC pour la Suisse entend contribuer à ce que la population se sente en sécurité, du fait que la Confédération et les cantons font tout ce qui est en leur pouvoir pour **rendre la plus improbable possible une menace** dans le domaine ABC, notamment en

- en imposant des exigences de sécurité sévères aux exploitants d'installations à risques (centrales nucléaires, usines, dépôts de substances ABC, laboratoires ABC, etc.),
- en effectuant davantage de contrôles dans des lieux sensibles comme les gares, les aéroports, etc.,
- en édictant des directives strictes concernant la mise en sûreté des sources radioactives, la manipulation et le stockage de matières dangereuses;

**détecter rapidement un événement ABC** survenant malgré les précautions prises, p. ex. en

- surveillant les émissions industrielles,
- dotant les organes d'intervention des cantons et des communes de moyens de détection rapide sur le terrain au moyen d'une analyse rapide, ce qui permettrait en outre d'écartier le danger en cas de soupçons, p. ex. lors d'une explosion aux causes inexplicées;

**évaluer rapidement et avec compétence les conséquences** dommageables pour la population, s'il devait y en avoir malgré tout, p. ex. en

- envoyant immédiatement des spécialistes sur les lieux,
- engageant subsidiairement des moyens spécialisés de la Confédération (OIR, GIDDPS, etc.);

**assurer une intervention efficace** des organes d'intervention, grâce notamment à

- leur expérience et leur interopérabilité,
- un encadrement médical suffisant,
- des mesures de décontamination adéquates,
- une information appropriée de la population et des médias,
- une diffusion correcte de consignes de comportement à la population touchée,

afin de limiter au maximum l'ampleur des dommages.

La stratégie de protection ABC pour la Suisse poursuit les objectifs suivants:

- La préparation à tous les niveaux – Confédération, cantons, organes d'intervention, industrie, gestionnaires d'infrastructures (route, chemin de fer, réseaux de distribution, élimination des ordures ou des eaux usées, etc.) – doit permettre de gérer les événements ABC aussi bien que les autres types d'événements, quand bien même on dispose de moins d'expérience pratique

dans ce domaine en raison d'une plus faible probabilité d'occurrence.

- Le retour à la normale après un événement ABC doit être préparé de manière qu'il puisse avoir lieu rapidement et qu'il ne soit pas nécessaire de prendre des mesures de protection de longue durée (interdiction d'accès, transfert de population).

Pour atteindre ces objectifs, il faut:

- axer la préparation sur les risques (évaluation des scénarios par les cantons et la Confédération);
- bien former et équiper les organes d'intervention et de conduite des communes et des cantons, acquérir une expérience de l'identification et de la gestion de tels événements par le biais d'exercices;
- régler clairement la coopération entre les régions et entre la Confédération et les cantons en cas d'aggravation d'un tel événement et la tester par le biais d'exercices.

#### **4. Prévention**

La population s'attend à bénéficier d'une protection complète également lors d'événements ABC, comme le prévoit l'art. 118 de la Constitution fédérale. Cela implique que la prévention et la gestion des événements par les cantons et la Confédération soient organisées de manière à éviter:

- des dommages durables aux personnes (mort, blessures graves, invalidité);
- la contamination d'une région rendant celle-ci inhabitable ou inexploitable pour une longue période (des mois voire des années);
- des dommages durables aux infrastructures critiques (énergie, eau potable, transports, communication, etc.).

La prévention doit être adaptée aux risques potentiels (prévention axée sur les risques). Les mesures de précaution doivent permettre d'éviter que les événements ABC se produisent alors que la préparation doit garantir et tester l'aptitude des organes concernés à intervenir efficacement.

L'application systématique et rigoureuse de la législation doit garantir une forme de "service universel" en matière de protection de la population, des infrastructures et de l'environnement, aussi dans le domaine ABC (équipement et formation des organes d'intervention). Ainsi, les besoins de protection de la population seront couverts dans tout le pays pour des types d'événements précis.

Type ou lieu	Installation fixe	Transport	Crime/Terrorisme
Dangers ABC	connu	connu	inconnu
Quantité	connu	connu	inconnu
Localisation	connu	inconnu	inconnu
Moment	inconnu	inconnu	inconnu

Des mesures supplémentaires sont prescrites et généralement observées concernant les installations fixes et le long des axes de transport de marchandises dangereuses (p. ex. mesures de protection d'urgence à proximité d'usines chimiques et de centrales nucléaires; cf. les cellules en gris dans le tableau ci-dessus).

D'autres mesures complémentaires doivent être examinées sur le plan local pour les lieux présentant un risque accru, en particulier dans les zones à densité élevée de population (gares, aéroports, centres commerciaux), pour les grandes manifestations (événements sportifs, concerts, street parade, FEM de Davos, sommets de l'ONU) et les sites à potentiel de dommages élevé en permanence (réservoirs d'essence, usine chimique). Ces mesures, qui vont plus loin que le dispositif de base, s'appliquent aussi bien à la prévention qu'à la gestion des événements. Elles sont axées principalement sur la criminalité et le terrorisme ABC ainsi que sur la menace d'utiliser des moyens ABC.

Selon une évaluation par région, les risques pour la Suisse peuvent être répartis en quatre catégories:

- risque général: dispositif de base pour toute la Suisse;
- risques fixes: centres urbains, agglomérations abritant des industries chimiques et des centrales nucléaires;
- risques mobiles: le long des transversales est-ouest et nord-sud;
- risques temporaires: grandes manifestations (rencontres sportives, concerts, street parade, WEF, ONU, etc.).

Trois mesures sont proposées pour améliorer la prévention (voir chap. 8).

Il faut éviter que des quantités dangereuses de substances ABC puissent être dérobées au stade de la production, du stockage ou du transport.

#### **Mesure 1:**

#### **Examen des bases légales relatives à la sécurité ABC**

Il faut prendre en compte les quatorze scénarios de référence dans la gestion des risques par la Confédération et les cantons.

**Mesure 2:**

**Evaluation des risques ABC et maîtrise de ceux-ci sur la base des 14 scénarios**

La coordination de la prévention doit être améliorée par la création d'un bureau de protection ABC national rattaché à l'administration fédérale et d'une plate-forme de coordination dans les cantons.

**Mesure 3:**

**Création d'un bureau de protection ABC nationale et de la plate-forme de coordination des cantons**

## **5. Intervention**

### **Principes**

Le plan de protection ABC pour la Suisse accorde une grande importance à la gestion des événements. Comme le montrent les quatorze scénarios de référence, les événements ABC peuvent être de nature et d'ampleur très différentes. Pour prendre en compte cette réalité, une gestion efficace et optimale des événements doit appliquer les principes suivants:

- *régler clairement la répartition des compétences*: c'est une condition primordiale pour la préparation et la gestion d'un événement, notamment en cas d'aggravation; la qualité de la préparation est décisive pour la réussite des opérations;
- *organiser le dispositif en réseaux régionaux*: à l'avenir, les organisations cantonales en cas de catastrophe devront être complétées par des réseaux régionaux afin de renforcer les éléments de première intervention des forces d'interventions communales et cantonales. Comme il ne serait pas judicieux que chaque canton se dote des moyens de gérer seul tous les événements ABC possibles, l'aide mutuelle doit être réglée et exercée au stade de la préparation.

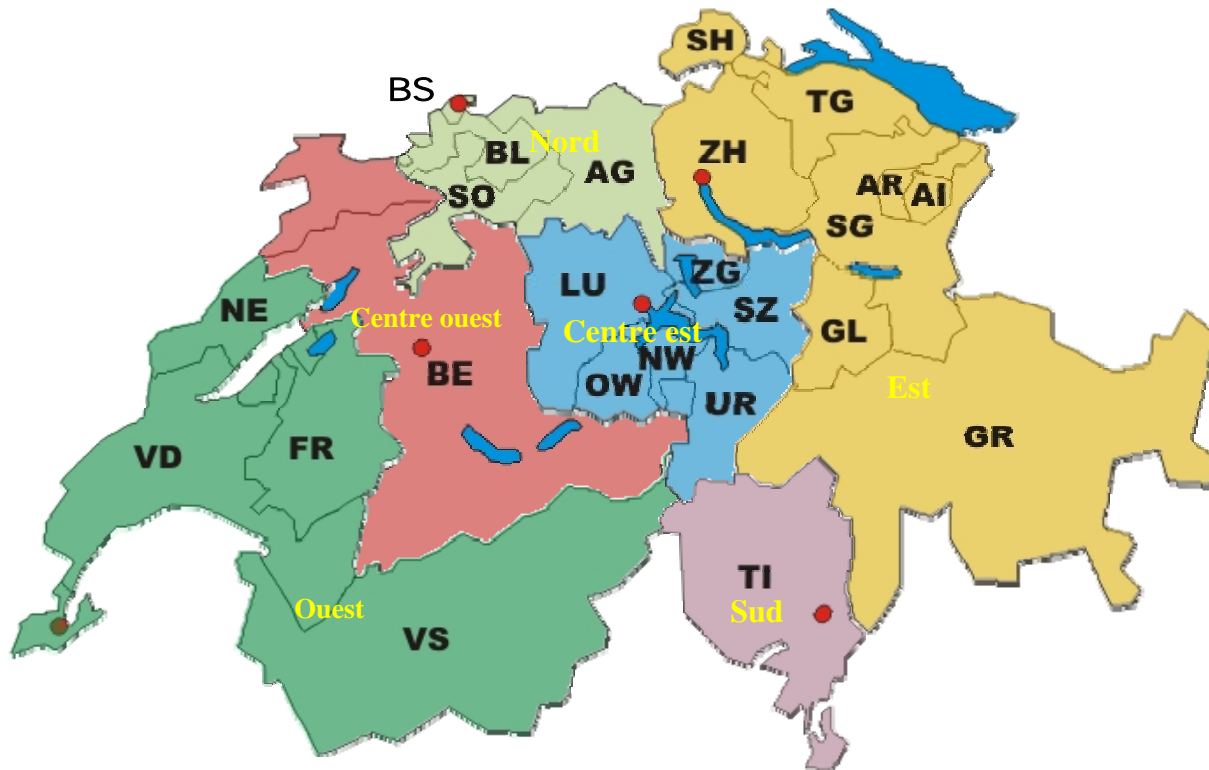


Figure 2: Les laboratoires régionaux B, un exemple de coopération intercantonale. La carte montre la subdivision du pays en six régions desservies chacune par un laboratoire (points rouges). La plus grande partie de ce réseau est réalisée.

- *Définir les prestations:* les prestations subsidiaires qui pourraient s'avérer nécessaires selon les scénarios de référence et les exigences qui leur sont liées doivent faire l'objet d'accords contraignants et juridiquement fondés entre fournisseurs et bénéficiaires.
- *Assurer l'uniformité ou la compatibilité des moyens destinés à la fourniture de prestations en réseau:* pour garantir une gestion efficace des événements, les moyens et les prestations doivent être coordonnés entre les cantons, les régions et la Confédération. Cette aide mutuelle n'est possible qu'avec des moyens uniformes ou compatibles.

### Degrés de gravité et gestion des événements

Les acteurs doivent savoir ce que l'on attend d'eux en matière de gestion des événements. Pour pouvoir définir les compétences de base en matière de conduite stratégique et opérationnelle et de gestion de l'événement en fonction de l'ampleur de celui-ci, on a déterminé quatre degrés de gravité. Les quatorze scénarios ABC de référence ont été répartis entre ces degrés en fonction de deux critères (cf. annexe 2), les dommages aux personnes (morts, blessés) et à l'environnement (surfaces ou eaux contaminées, etc.). Les degrés de gravité sont définis de la manière suivante:

<i>Degré 1 cantonal</i>	gestion de l'événement et conduite par le canton touché.
<i>Degré 2 régional<sup>1</sup></i>	gestion de l'événement et conduite par le canton le plus touché; coordination assurée le cas échéant par la Confédération
<i>Degré 3 national</i>	gestion de l'événement par les cantons touchés, coordination et, le cas échéant, conduite par la Confédération.
<i>Degré 4 international</i>	gestion de l'événement par les cantons touchés, coordination (nationale et internationale) et, le cas échéant, conduite par la Confédération.

### **Disponibilité des moyens d'intervention et techniques en fonction des risques**

Les moyens d'intervention se répartissent de la manière suivante:

- moyens des cantons
- moyens des régions
- moyens spéciaux de la Confédération (GIDDPS, moyens de mesure de l'OIR: aéroradiométrie, techniques de mesures spécifiques, etc.)
- moyens en nombre de la Confédération (moyens de décontamination, etc.)
- aide internationale

Les moyens nécessaires peuvent être estimés sur la base des conséquences tirées des quatorze scénarios de référence dans le rapport final sur le système national de protection ABC.

On attend d'un **canton** qu'il dispose des moyens de maîtriser seul un événement de degré 1. Pour autant que le risque l'exige, les organes d'intervention doivent pouvoir mettre en œuvre de manière autonome les mesures d'urgence consécutives à un événement ABC.

→ Les communes et les cantons doivent donc faire l'inventaire de leurs ressources en personnel et en matériel et les adapter le cas échéant aux risques ABC.

Si un canton ne dispose pas des moyens suffisants, il doit s'entendre avec ses partenaires au sein d'une **région**. Les moyens d'intervention qui ne sont pas indispensables à chaque canton mais doivent néanmoins être disponibles pour faire face au risque global qui pèse sur la région dans son ensemble doivent être acquis et gérés par celle-ci de manière centralisée. De cette manière, les régions fonctionnent comme des pools de moyens: matériel de décontamination, appareils de mesure, experts ou encore soins médicaux. Elles doivent être capables de gérer seules un

---

<sup>1</sup> Dans le présent rapport, le terme de "région" désigne un ensemble formé de plusieurs cantons. L'expression "coopération régionale" désigne la coopération entre les cantons d'une même région. Les échelons suivants sont utilisés dans la gestion des événements NBC: cantonal, régional, national et international.

événement de degré 2. Pour les événements plus graves, elles fixeront les modalités d'entraide avec la Confédération.

Les moyens spéciaux de la **Confédération** (personnel et matériel) doivent pouvoir être engagés rapidement (en l'espace de quelques heures) dans tout le pays en cas d'événement ABC, afin d'éviter le plus possible une aggravation (contamination à grande échelle) et de permettre la mise en œuvre de mesures adéquates. Les autres moyens subsidiaires en nombre de la Confédération doivent quant à eux être disponibles pour des événements de grande ampleur mais de faible probabilité d'occurrence.

→ Les ressources nécessaires et leur localisation décentralisée doivent être définies.

Les **cantons**, les **régions** et la **Confédération** doivent s'organiser de manière à pouvoir utiliser efficacement les moyens d'intervention disponibles. Cela implique de gérer les moyens à tous les niveaux dans le sens d'une subsidiarité réciproque et des conventions de prestations mutuelles. On peut ainsi envisager que les cantons ou les régions ne soient pas seulement bénéficiaires des moyens de mesure de la Confédération mais également fournisseurs de prestations, par exemple en analysant des échantillons remis par l'armée à des laboratoires du réseau régional en cas d'événement B.

**L'aide internationale** est organisée selon les standards des Nations Unies; elle est l'affaire de la Confédération.

L'emploi coordonné des moyens nécessite une harmonisation. Il convient de définir en détail, déjà au stade des préparatifs, les prestations et les moyens subsidiaires fournis par la Confédération et dans quels cas celle-ci peut attendre une contrepartie de la part des régions et des cantons.



Figure 3: Prévention, intervention et conduite

Trois mesures sont proposées pour améliorer les interventions:

Encourager les cantons à coopérer entre eux, à l'exemple du réseau de laboratoires régionaux B.

**Mesure 4:**

**Promotion de la coopération intercantonale**

Les cantons, les régions et la Confédération doivent approuver un document fixant la répartition des tâches et les modalités d'acquisition et de gestion des moyens d'intervention ABC.

**Mesure 5:**

**Accord sur les moyens d'intervention ABC**

La Confédération doit décentraliser ses moyens subsidiaires d'intervention afin de pouvoir les engager rapidement le cas échéant.

**Mesure 6:**

**Décentralisation des moyens d'intervention ABC**

## 6. Conduite coordonnée entre la Confédération et les cantons

Tous les cantons possèdent une organisation de conduite modulaire qui entre également en action en cas d'événement ABC, si la gravité de celui-ci l'exige. La Confédération dispose de plusieurs états-majors spéciaux engagés en fonction du type d'événement. Les principes suivants devraient être appliqués pour assurer une action efficace des services fédéraux et garantir la coopération avec les cantons touchés:

- La Confédération doit se doter d'une organisation de conduite unique pour tous les événements relevant de ses compétences.

→ Ainsi, elle ne disposera plus que *d'un seul* état-major de crise, à l'instar des cantons.

- Il faut un point de contact unique (Single Point Of Contact - SPOC) au niveau fédéral pour tous les événements lors desquels la Confédération assure la coordination ou la conduite.

- La conduite doit être confiée au département le plus concerné par l'événement.

→ Les départements responsables doivent être désignés pour chacun des quatorze scénarios de référence (avec ou sans menace).

- L'aide à la conduite doit être uniformisée,

→ sur le modèle des cantons.

- Pour des raisons psychologiques et à cause du vif intérêt que suscitent les événements ABC auprès du public, le Conseil fédéral doit s'attendre à être rapidement impliqué. Un de ses membres doit diriger l'organe de conduite fédéral et veiller à l'unité de la communication de la Confédération. Ce principe s'applique à tous les niveaux: communal, cantonal et fédéral.

→ La Confédération doit donc être impliquée plus rapidement dans la circulation de l'information.

- La ComABC vérifie périodiquement l'actualité des scénarios de référence et de la stratégie de protection ABC pour la Suisse

La mesure suivante est proposée afin d'améliorer la conduite au niveau fédéral:

Il faut réexaminer et adapter l'organisation de la conduite en cas d'événement ABC au niveau fédéral.

### **Mesure 7:**

#### **Organisation de conduite fédérale interdépartementale**

Il faut réexaminer périodiquement la stratégie de protection ABC pour la Suisse et les scénarios de référence.

**Mesure 8:**

**Mise à jour par la ComABC de la stratégie de protection ABC nationale**

## **7. Aspects internationaux**

La dimension internationale joue également un rôle important dans le système national de protection ABC. La Suisse a signé plusieurs accords bilatéraux et internationaux qui peuvent avoir une influence sur la conception de ce système. La coopération internationale est aussi nécessaire pour d'autres raisons, comme le risque d'effets transfrontaliers et l'intérêt que peuvent susciter les événements de type ABC à l'échelle internationale.

La situation en matière de coopération avec les pays voisins varie selon le genre d'événement.

### **Domaine A**

Dans le domaine A, la coopération en cas d'accident est rodée. En raison des accords internationaux et étant donné qu'en Suisse, les événements impliquant une augmentation de la radioactivité relèvent des compétences de la Confédération, les contacts internationaux jouent un rôle central. La Suisse coopère en outre étroitement avec les autorités allemandes en ce qui concerne les conséquences transfrontalières que pourrait avoir un accident dans les centrales nucléaires de Leibstadt et Beznau. Il manque toutefois une collaboration formelle avec les pays voisins pour la gestion d'événements causés intentionnellement.

### **Domaine B**

Suite à l'épidémie de grippe aviaire, certains cantons ont intensifié leur coopération avec les autorités locales des pays voisins. C'est le cas de Genève, qui entretient des contacts étroits avec les préfectures des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie ou de Neuchâtel avec la région de Franche-Comté. On peut également mentionner la Conférence internationale du lac de Constance.

### **Domaine C**

La gestion d'accidents chimiques transfrontaliers se fait essentiellement au niveau local. Les procédures d'alarme et l'aide mutuelle sont réglées par des conventions régionales entre les cantons frontaliers et les autorités locales des pays voisins. Ces conventions ne concernent toutefois que les accidents et non les actes de terrorisme.

La Suisse doit développer au plus vite sa coopération avec l'UE en la matière car elle n'a pour l'heure aucun accès à des institutions importantes comme le Centre européen pour la prévention et le contrôle des maladies (ECDC) ou le dispositif européen de

protection de la population. Or de nombreux problèmes de cet ordre concernant les pays voisins sont réglés au niveau de l'UE.

La coopération internationale doit permettre une estimation comparable des menaces actuelles et un échange d'information tout en mettant en évidence les synergies possibles dans l'élaboration de solutions applicables. L'information sur les activités internationales doit également circuler en Suisse entre les différents secteurs et les conséquences pour le système national de protection ABC doivent être tirées.

## **8. Mise en œuvre de la stratégie**

Le présent document se concentre uniquement sur les mesures dont la mise en œuvre est absolument nécessaire pour réaliser les objectifs de la stratégie de protection ABC pour la Suisse et d'améliorer selon la commission, le dispositif actuel. D'autres recommandations sont détaillées dans le rapport.

### **Mesure 1: Examen des bases légales relatives à la sécurité ABC**

La ComABC est chargée d'examiner si les bases légales existantes suffisent pour empêcher l'emploi abusif de matières ABC dangereuses.

### **Mesure 2: Evaluation des risques ABC et maîtrise de ceux-ci sur la base des 14 scénarios**

Les cantons sont invités à réexaminer leurs inventaires des risques ABC en fonction des scénarios de référence, à recenser leurs moyens d'intervention, et à adapter ceux-ci le cas échéant.

### **Mesure 3: Création du Bureau de protection ABC nationale et de la plate-forme de coordination des cantons**

En complément à la décision du Conseil fédéral du 5 juillet 2006 concernant la mise en œuvre du projet de protection ABC nationale, il y a lieu de créer un organe de surveillance pour le *Bureau de protection ABC nationale*. Cet organe de surveillance sera composé de la manière suivante: C CODRA/COD ABC, président de la ComABC, président de la plate-forme de coordination des cantons. La ComABC apporte son soutien à la mise sur pied de la plate-forme de coordination des cantons.

### **Mesure 4: Promotion de la collaboration régionale**

Les cantons sont invités à encourager la collaboration dans le domaine ABC en formant des régions, p.ex. sur le modèle du réseau de laboratoires régionaux B.

**Mesure 5: Accord sur les moyens d'intervention ABC**

La ComABC est chargée de déterminer, en collaboration avec la Confédération et les cantons, dans le cadre d'un accord entre ces partenaires, quels sont les moyens d'intervention à acquérir et à gérer aux niveaux cantonal, régional et fédéral.

**Mesure 6: Décentralisation des moyens d'intervention ABC mis à disposition par la Confédération**

Il est recommandé que, conformément à l'accord prévu, la Confédération décentralise les moyens d'intervention ABC. Ces moyens doivent être dans tous les cas intégrés aux dispositifs et exercices cantonaux.

**Mesure 7: Organisation de conduite fédérale interdépartementale**

Les cantons demandent la mise en place d'un point de contact unique pour tous les événements ABC à l'échelon fédéral. Les tâches relevant du domaine ABC des états-majors et organes actuels (EM Dél séc, EMPOC, cellule spéciale de pandémie, CODRA, CENAL,...) doivent être réexaminées. Il est donc recommandé à la Confédération de mettre sur pied un organe de conduite interdépartemental pour les événements ABC à l'échelon fédéral (14 scénarios de référence). Cet organe doit également permettre une collaboration efficace avec les chefs des états-majors des organes cantonaux de conduite; cette coopération pourra être mise en pratique dans le cadre d'exercices.

**Mesure 8: Mise à jour par la ComABC de la stratégie de protection ABC pour la Suisse**

La ComABC est chargée de réexaminer et de mettre à jour régulièrement la stratégie de protection ABC pour la Suisse et de proposer les adaptations nécessaires à la Confédération et aux cantons. La base légale de la ComABC doit être adaptée dans ce sens.

## **Annexe 1: Membres de l'organisation de projet**

### **Direction générale du projet**

M. Baggenstos	président ComABC
M. Brossi	OFPP, CENAL
P. Roder	OFPP, LABORATOIRE DE SPIEZ
U. Vögeli	KCB BS
D. Fischer	AWEL ZH
Ch. Fokas	ComABC
U. Schneider	C EM CODRA

### **Projets partiels**

P. Roder	OFPP, LABORATOIRE DE SPIEZ
D. Rauber	OFPP, CENAL
H. Pfeiffer	DSN
Th. Binz	OFSP
U. Vögeli	KCB BS
B. Righetti	SGCI/LONZA
B. Gay	OFEV
Ch. Werner	OFPP, CC
K. Widmer	OFPP, CC
P. A. Raeber	OFSP
M. Hächler	Cen comp ABC
B. Bühlmann	ct UR
A. Lüscher	ct AG
M. Brack	ct BL
H. Imholz	ct ZH
H. Rollier	ct VD
M. Baumann	CSA

Commission fédérale pour la protection ABC  
Bureau de la protection ABC nationale  
LABORATOIRE DE SPIEZ  
CH-3700 Spiez

Tél.: +41 33 228 16 36

Fax: +41 33 228 14 04

[info@komabc.ch](mailto:info@komabc.ch)

[www.komabc.ch](http://www.komabc.ch)